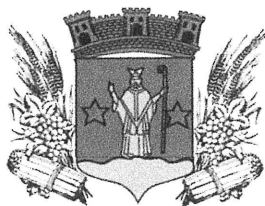


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

FÊTE DE LA MUSIQUE 2023

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
DE CIRCULATION LE MERCREDI 21 JUIN
2023 DANS LE VILLAGE**

**INVERSION DU SENS DE CIRCULATION
SUR L'AVENUE DE LA GARE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARKING MOUNTION ET PLACE DU
PLANET**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le mercredi 24 mai 2023

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2023-01-025 en date du 25 janvier 2023, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en place, l'enlèvement de matériel dans le cadre d'une festivité, sur la voirie communale et assurer la sécurité des agents communaux ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La fête de la musique édition 2023, se déroulera dans la soirée du mercredi 21 juin 2023 à partir de 18 h, sur la place des cafés, centre village.

Article 2 : La circulation sur l'avenue de la Gare sera mise en sens inversée, soit du boulevard de la libération en direction de la route de Gadagne, à partir 18 h, le mercredi 21 juin 2023 jusqu'à 1 h le jeudi 22 juin 2023.

Article 3 : Le stationnement sur le parking Mounition -partie haute- sera interdit d'accès aux véhicules le mercredi 21 juin 2023 à partir de 9 h et jusqu'au jeudi 22 juin 2023, à 1 h du matin.

Article 4 : Le stationnement sur la place du Planet sera interdit du mercredi 21 juin à partir de 9 h jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 1 h du matin.

Article 5 : La circulation sera interdite le mercredi 21 juin 2023 à partir de 18 h, de l'intersection du boulevard de la libération avec l'avenue de la Gare, le long de la place des cafés et avenue de la Rétanque, au niveau de la pharmacie de la Rétanque et ce jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 1 h du matin.

Article 6 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords des espaces dédiés aux festivités, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des festivités ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les services techniques et de police veilleront à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

Article 8 : L'accès à l'impasse Roland GARROS devra être laissée libre à la circulation des riverains de l'impasse Roland GARROS, (véhicules et piétons) vers l'avenue de la Rétanque.

Article 9 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité de la manifestation et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 11 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission

aux intéressés le **25 MAI 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le **25 MAI 2023**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr